

Le 7-Saulx Flash

Sommaire :

• Condensé des conseils municipaux	P°2
• Brocante 2022	P°4
• Journée de citoyenneté du 01 octobre 2022	P°4
• Prochaine journée de citoyenneté	P°4
• Cérémonie du 11 novembre 2022-Journée de recueillement et de culture	P°5
• Colis 2022 des aînés	P°6
• Etat Civil 2022	P°6
• Association EPIS : Avis de recherche	P°7
• La fabrique de Charley	P°7
• Le Geste du tri se simplifie	P°7
• APEPS	P°8
• L'Amicale de l'espoir de Sept-Saulx	P°8
• Le Foot de Sept-Saulx	P°9
• Les myosotis	P°10
• Association de gymnastique volontaire Septem-Salicienne (AGVSS)	P°11
• La Petite balle	P°11
• La Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR)	P°12
• Le Bien vivre ensemble	P°14
• Guide de l'urbanisme	P°15
• La police de l'urbanisme	P°20
• Vu dans l'Union du 30 décembre 2022	P°22
• PLU	P°22
• Petite page d'histoire de notre village	P°23

MOT DU MAIRE

Nous arrivons bientôt à la moitié du mandat, nous avons principalement travaillé sur la préparation et coordination de la réfection de la rue du Général de Gaulle. Le remplacement des canalisations d'eau commencera normalement au 2^{ème} semestre 2023, la voirie, les trottoirs seront refaits, l'éclairage public sera enfoui et les éclairages seront remplacés en Led.

Nous avons décidé de ne pas réaliser l'installation de la vidéo-protection, le dossier onéreux et le peu de subventions allouées nous a contraint à revoir notre copie.

La charpente du local communal ex-pompier nous a posé de sérieux soucis, une étude du cabinet VERITAS nous a obligé à le condamner. La société à qui nous avons passé commande n'a plus donné signe d'existence, malgré plusieurs relances. D'autres sociétés ont refusé de réaliser les travaux ce qui nous a astreints à faire une étude par un cabinet d'architectes, sur ses propositions et suivant la commission, le coût de démolition et de reconstruction ne nous permettait pas de réaliser les travaux. Il nous a mis en relation avec une entreprise de gros œuvre qui doit intervenir début février, nous conserverons le bâtiment à l'identique.

Les nouveautés depuis le 1^{er} janvier 2023, dématérialisation des dossiers d'urbanisme, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information avant dépôt. L'arrêté de périmètre des abords a été signé, il produira ses effets juridiques dès l'exécution des mesures de publicité, selon les dispositions prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme (réponse de l'UDAP).

Je fais le souhait cette année, que les réseaux sociaux ne soient pas un défiloir, j'invite les personnes qui ont une interrogation à se manifester à la mairie, nous avons encore la chance de bénéficier d'un service de proximité avec 8 heures d'ouverture au public et la possibilité de bénéficier d'un créneau hors ouverture sur rendez-vous.

Je tiens à remercier toutes les associations et bénévoles qui participent à l'amélioration de notre quotidien, j'en appelle à vous tous pour donner un peu de votre temps et contribuer au mieux vivre ensemble. Nous comptons sur vous pour les journées de citoyennetés, par exemple.

Dans le cadre de la sobriété énergétique nous avons pris la décision d'éteindre l'éclairage public la nuit, nous sommes dans l'attente de livraison et d'installation d'horloges pour l'intégralité des armoires.

Le Grand Reims a diligenté une étude sur notre aire de captage d'eau potable avec les communes de Val-de-Vesle, Vaudemange et Billy-le-Grand.

Cette étude va permettre la mise en place d'un plan d'action afin de préserver notre ressource en eau potable.

En ces temps moroses, je souhaite conserver mon optimisme et penser qu'il y a du bon dans chacun de nous. Je compte sur vous pour vous poser la question suivante, "que puis-je apporter à notre collectivité".

Mes pensées accompagnent les familles de tous ceux qui nous ont quittés en 2022.

Je vous adresse une nouvelle fois mes meilleurs vœux de santé et d'optimisme pour l'année 2023.

Le Maire



Condensé des conseils municipaux

« L'intégralité des délibérations du Conseil Municipal est affichée en mairie et consultable sur le site internet »

18 juillet 2022

Etaients présents : tous les membres en exercice excepté Evodie BONJEAN et Damien MOTTET qui ont donné respectivement pouvoir à Solène MOUZON et Jean-Marc LEFEVRE.

Secrétaire de séance : Solène MOUZON.

1 minute de silence est faite en hommage à Daniel ANTOINE et Bernadette JOLLY.

VACANCE D'ADJOINT SUITE AU DECES DE DANIEL ANTOINE

Suite au décès de Daniel ANTOINE, adjoint, Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer afin de se positionner sur le maintien de 4 adjoints ou bien de réduire le nombre à 3. Le Conseil Municipal décide de fixer le nombre à 3.

DISSOLUTION DU CENTRE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DE SEPT-SAULX

Sur recommandations de la CUGR qui a la compétence et compte-tenu de l'effectif inférieur à 4 pompiers, Mme la Maire propose la dissolution du centre des sapeurs-pompiers du village et le rattachement au centre de Val de Vesle.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal vote la décision modificative portant sur le changement d'affectation de 900€ pour permettre le financement de travaux effectués sur le bâtiment communal.

INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME CONVENTION DE SERVICES COMMUN DU GRAND REIMS AVEC LES COMMUNES AHERENTES DE MOINS DE 3500 HABITANTS ACTUALISATION

Après l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide de réactualiser la convention de service commun de la Communauté Urbaine du Grand Reims en optant pour une dématérialisation complète des demandes d'autorisations d'urbanisme.

MODALITES DES ENTREES CHARRETIERES DANS LE CADRE DES TRAVAUX RUE DU GENERAL DE GAULLE

Dans le cadre des travaux rue du Général de Gaulle, chaque propriétaire sera invité à se rendre à la mairie pour confirmer sur plan l'entrée charretière définie au préalable.

Il pourra éventuellement en bénéficier d'une seconde moyennant un prix établi lors de l'appel d'offre et à l'identique de ce qui sera financé par la commune.

10 octobre 2022

- Etaients présents : tous les membres en exercice excepté Hubert GREFFIER excusé.

Secrétaire de séance : Solène MOUZON.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 450 € à la Société Sportive de Sept-Saulx pour contribution à l'organisation de la fête patronale.

TRAVAUX LOCAL COMMUNAL (EX LOCAL POMPIERS)

Suite à la présentation de 3 devis de la société DELGI par Mme le Maire, le Conseil Municipal accepte à la majorité, les travaux de remplacement de la toiture pour un montant de 113 666,40€ TTC.

ANNULATION DU PROJET DE VIDEOPROTECTION DELIBERATION N° 01/2022

Le Conseil Municipal décide d'annuler le projet de vidéosurveillance suite à l'exposé de Mme le Maire aux vues des montants de subventions accordées.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal vote la décision modificative portant sur le changement d'affectation de :

- 34 981€ pour permettre le financement de frais d'étude rue du Général de Gaulle,
- 116 040€ pour permettre le financement des travaux du bâtiment communal (ex pompiers).

LIGNE DE TRESORERIE

Après l'exposé de Mme le Maire sur le besoin de financement pour les travaux à caractère d'urgence du local communal (ex pompiers), le Conseil Municipal accepte la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€ pour une durée d'un an au Crédit Agricole du Nord-Est.

SOBRIETE ENERGETIQUE

Sur proposition de la CUGR, Mme le Maire rappelle la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Après l'exposé des modalités de fonctionnement de l'éclairage public, des retours d'expériences menées dans des communes et des possibilités techniques, le Conseil Municipal décide l'extinction de l'éclairage public de 23 à 06 heures.



CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'ECOLE DES CHATS DE REIMS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été alertée sur la prolifération de chats errants sur le territoire de la commune.

Afin de remédier à ce problème, elle propose la signature d'une convention avec l'association l'école des chats de Reims pour l'accompagnement dans la capture et la stérilisation des chats errants.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité de signer cette convention.

REMISE EXCEPTIONNELLE SUR LE TARIF DE LOCATION DE SALLE POLYVALENTE

Suite à l'information de Mme le Maire sur un problème de chauffage lors de la location du 05 avril 2022 à M LEDOUX, le Conseil Municipal accepte à titre exceptionnel de lui faire une remise de 300€ sur sa prochaine location du week-end du 03 et 04 décembre 2022.

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS (CUGR) - RAPPORT D'ACTIVITE 2021 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2021 de la CUGR.

06 décembre 2022

Etaient présents : tous les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Solène MOUZON.

**DELEGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ACTES D'URBANISME DU MAIRE**

Un maire ne peut pas signer une demande de permis ou une déclaration s'il est impliqué dans ce projet en son nom personnel ou comme mandataire.

Le Conseil municipal décide de donner pouvoir de signature pour les dits actes à Jean-Philippe MOUZON, adjoint en charge de l'urbanisme.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal vote la décision modificative portant sur le changement d'affectation de 623,50€ pour permettre le financement :

- de la subvention exceptionnelle versée à la Société Sportive de Sept-Saulx,
- et de l'augmentation du point de l'indice au 1er juillet 2022.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Mme le Maire de faire des demandes de subvention au titre de la DETR, de la DSIL et au département dans le cadre des travaux de réfection de la toiture du local communal s'élevant à 113 666,40€ TTC.

MISE EN COMPATIBILITE PLU

Pour permettre au parc de loisirs existant sur la commune de se développer sur les anciennes parcelles de VIVESCIA.

Le Conseil Municipal décide de solliciter la Communauté Urbaine du Grand Reims afin d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet.

ADHESION A LA CONVENTION SANTE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION

La convention d'adhésion à la prestation santé prévention avec le centre de gestion arrive à son terme. Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la nouvelle offre du centre de gestion à compter du 1er janvier 2023.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

'La Fabrique de Charley' a demandé l'autorisation de revenir sur la commune pour la vente de burgers.

Le Conseil Municipal accepte et fixe la redevance d'occupation du domaine publique à 40€ par mois.

CAHIER DES CHARGES DE LA SALLE MAURICE LAMBERT

Le Conseil Municipal adopte les changements apportés au cahier des charges de la salle polyvalente.

TARIF DE LOCATION DE LONGUE DUREE DE LA SALLE MAURICE LAMBERT

Suite à la proposition de la commission des bâtiments communaux, le Conseil Municipal accepte la mise en place d'une location 'longue durée' (minimum 4 jours) aux tarifs suivants :

250€ par jour sans chauffage

350€ par jour avec chauffage

Brocante 2022

La brocante, un moment pour flâner à la découverte d'objets plus ou moins insolites, de rencontrer du monde, voisins ou connaissances. Malheureusement cette année encore le temps n'a pas joué en notre faveur, grisaille et pluie étaient au rendez-vous. Malgré cela, quelques courageux sont venus exposer, d'autres sont venus chiner.

La prochaine brocante fera néanmoins peau neuve pour l'année 2023, afin de mettre toutes les chances de notre côté. **En effet, la brocante initialement prévue premier le week-end d'octobre se verra décalée au samedi 26 août, jour de la fête patronale. Beau temps et convivialité devraient être au rendez-vous.**

On vous attend donc nombreux cet été !

Journée de citoyenneté du 01 octobre 2022

Depuis 2014, une opération 'Villages et Coteaux propres' est renouvelée chaque année dans les communes de la Champagne viticole. Cette journée de nettoyage a été mise en place dans le cadre du plan de gestion associé à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO de nos 'Coteaux, Maisons et Caves de Champagne'.

En 2022, toutes les communes viticoles ou non, ont été invitées à mettre en place une opération similaire sur leur territoire le samedi 1er octobre 2022.

La commune de Sept-Saulx a répondu favorablement à cette invitation.



Malheureusement, peu d'habitants ont pris part à cette journée de citoyenneté.

Un grand merci :

- à ces valeureux bénévoles qui ont nettoyé le village et ses abords pour le bien être de tous les septem-saliciens et septem-saliciennes.
- à ceux qui n'étaient pas disponibles ce jour et qui étaient passés à l'action les jours précédents.



Prochaine journée de citoyenneté

Réservez dès à présent le samedi 1er avril 2023 pour participer à la journée de citoyenneté.

Une tradition répandue veut que le 1er avril soit le jour des farces.

Mais, pourquoi fait-on des blagues le 1er avril ?

Pour reconforter les pêcheurs privés d'activité durant cette période dite du frai, on leur offrait un faux poisson. Cela aurait fait naître l'expression 'poisson d'avril'.

Mais ce n'est qu'une hypothèse parmi d'autres.

Alors soyez curieux et venez voir ce qui se cache derrière ce 1er avril 2023 !

Cérémonie du 11 novembre 2022

Journée de recueillement et de culture

Les élus, les anciens combattants et des habitants du village ont rendu hommage aux victimes des guerres.

- Au monument aux morts : lecture des messages officiels par M. Bernard JOLLY, Président des anciens combattants du village, et par Mme Valérie CHAUMET, Maire, suivi par un dépôt de gerbe,

- Sur la tombe des frères DURBEC et à la nécropole : dépôt de gerbes.



La remise des drapeaux a été suivie d'une conférence sur le thème

« 14-18 dans la Marne, de la gestion des Corps aux Monuments aux Morts »

et d'un vin d'honneur à la salle polyvalente.

La conférence animée par M. Wily DUBOS a retenue l'attention de tous les participants.

En résumé : "L'Etat a dû prendre des mesures dès 1915 pour répondre à l'urgence avec la création de nécropoles. Celle de Sept-Saulx est exemplaire pour son strict aménagement paysager. Les monuments aux morts ont pour la plupart été bâtis à partir de 1920 selon des règlements imposés par l'état."



Merci à M. Wily DUBOS pour cette page d'histoire.

Colis 2022 des aînés



Chaque fin d'année, la commune offre un colis gourmand à ses aînés de plus de 70 ans et inscrits sur les listes électorales. Voici le colis que 45 aînés ont reçu en décembre 2022.

2 aînés actuellement en maison de retraite ont reçu un colis 'sucré'.

Etat Civil 2022

NAISSANCES HORS COMMUNE

	Date de naissance
TISSOT Milo, Bruno, Francis (transcription arrivée en mairie en 2022)	10 août 2021
COURLEUX Lola, Marie, Bernadette	18 janvier 2022
DA SILVA Léo	20 janvier 2022
ROULOT Nacio, Fernand, René	22 mars 2022
VANET MOUZON Azaé, Natacha, Martine	25 mars 2022
SIVASUBRAMANIAM Vékash	6 avril 2022
BAZIN SUISSE Ulysse, Isaac	12 mai 2022
LECQ Robin, René, Jacques	13 mai 2022
RAFFLIN Zoé, Valentine	25 mai 2022
FOURNIER Samuel, Ludovic, François	3 juin 2022
GOSSET Charlotte	23 juin 2022
VAUCHER Olivia, Marianne, Christine	24 septembre 2022
FIDRICK FIÈVRE Abigail, Laurence, Nathalie	26 octobre 2022
ESTERMANN Emilie, Jade, Sara	16 novembre 2022



MARIAGES



LOUNES Karim et DARAS Amanda	2 juillet 2022
GEBHART Grégory et ODENE Marine, Frédérique	2 juillet 2022
BOULHAUT David, Gilbert, Robert et MOUZON Véronique, Irène, Aimée	15 juillet 2022
RAUX David, Gilles, William et CAHIER Ludivine, Monique, Paulette	30 juillet 2022
ESTERMANN Julien, Philippe, Fabien et CHARPENTIER-LECLÈRE Sara, Priscille, Béatrice	6 août 2022
LAMARRE Benoît, Jean, Éric et BALOURDET Mélanie, Jeannette	6 août 2022
GUIBARD Thibault, Claude, Pierre et HUT Élodie, Béatrice, Patricia	10 septembre 2022

TRANSCRIPTION DE DÉCÈS

	Date de décès
RIVOLET Bernadette, Jacqueline épouse JOLLY	22 juin 2022
BOURDIN Annie, Marie-Christine épouse CATANT	14 août 2022
GROUZELLE Renée, Marie épouse PERIN	14 août 2022
MUSMEAUX Francis, Christian	19 octobre 2022



ANTOINE Daniel, décédé le 17 juin 2022, ne figure pas dans l'état civil 2022 de la commune, car il résidait en EPHAD à Reims.

Association EPIS : Avis de recherche

L'association EPIS qui intervient dans notre village pour différents travaux (tonte, nettoyage des caniveaux...), permet la réinsertion de personnes en difficulté.

Dans le cadre d'ateliers créatifs, elle recherche des pots en terre cuite d'un diamètre de 17 à 24 cm environ.

Si vous en avez qui dorment chez vous et que vous souhaiteriez leur retrouver une utilité, n'hésitez pas à les déposer au 7 rue du Général de Gaulle ou à la mairie aux horaires d'ouverture au public.

Merci pour votre geste.

La fabrique de Charley

Le food Truck de la fabrique de Charley est de retour à Sept-Saulx, tous les mercredis.



FOOD TRUCK		
MER	SEPT - SAULX	06 33 00 31 15
JEU	SAINT ETIENNE AU TEMPLE	
VEN	LIVRY-LOUVERCY	18H30 - 21H

RESTAURANT MOURMELON
22 rue du Général Gouraud
06 47 76 33 95

RESTAURANT SUIPPES
25 rue Buirette Gaulard
07 87 78 20 87

Parmi les plats proposés : burgers et salades maison (carte disponible sur le site facebook du restaurant)

Le geste du tri se simplifie

A partir du 1^{er} janvier 2023, nous n'avons plus qu'une question à nous poser pour savoir comment trier nos déchets :
« Est-ce un emballage ou un papier ? » si oui, direction le tri.

Les pots de yaourt, les barquettes, les tubes, les sacs et sachets et les films en plastique vont tous dans la poubelle jaune.

Tous les EMBALLAGES et PAPIERS se trient !



ET NOUS SIMPLIFIENT la vie !

Notre objectif est de trier **6 kg supplémentaires** d'emballages et de papiers par habitant en **2023** pour développer leur recyclage. Ainsi les pots de yaourt seront recyclés en cintres, barquettes de fleurs ou en pied de meuble. **Un bon geste pour l'environnement !**

Cette évolution de consignes de tri nécessite une modernisation des centres de tri du Grand Reims et du Syndicat départemental de valorisation des ordures ménagères de la Marne. Ainsi, **19 M d'euros** seront investis sur le centre de tri Trivalfer, situé rue du Val Clair à Reims, pour adapter la taille et le fonctionnement du site, permettant un tri affiné des déchets.

Le verre est toujours à apporter au conteneur à verre et les produits dangereux en déchetterie.

APEPS

Qui sommes-nous ?

L'APEPS est une association de parents bénévoles à but non lucratif composée d'une présidente, d'un trésorier, d'une secrétaire et de plusieurs membres actifs. Tout parent d'un élève peut être membre de l'association.

L'APEPS organise des événements tout au long de l'année scolaire.

Après 2 années d'absence pour cause de COVID, les membres de l'association ont eu le plaisir d'organiser en 2022 :

- La galette des rois à l'école,
- La vente des chocolats de Pâques,
- La boum d'Halloween,
- Le goûter de Noël (Crêpes) avec cadeau pour les enfants,
- La vente de sapin de Noël,
- La vente des chocolats de Noël,
- La plus importante étant la Kermesse en Juin.

Grâce à ses actions, l'APEPS a pu participer au financement des projets pédagogiques de l'école, comme :

- Le spectacle de Noël à hauteur de 250 € - pour les classes de maternelles, CP, CE1 et CE 2
- Le spectacle Montval à hauteur de 200 € - pour les CM1 et CM2
- 2 sapins de Noël pour l'école

Nous avons hâte de vous retrouver pour les projets de 2023 😊



L'Amicale de l'espoir de Sept-Saulx

Voilà 2023 qui a montré son nez. Notre fermeture de 15 jours nous a permis de préparer les fêtes de fins d'année et de gâter nos familles. Nous espérons qu'il en fut de même pour vous.

Nous voilà repartis tous les jeudis après-midi de 14H00 à 18H00 pour nos différentes activités à la salle Maurice Lambert.

Je profite de ce petit moment pour vous présenter mes vœux et ceux des adhérent(e)s à toutes et tous.

Si notre association avait un souhait à faire ce serait : De vous voir venir nous aider à donner de la vie à notre association en créant un lien social entre habitants. De nouveaux adhérents pourraient nous aider, grâce à leurs idées, à donner un nouvel essor à notre club. Venez nous rencontrer un jeudi après-midi et vous prendrez votre décision. A très bientôt je l'espère

N'hésitez pas, contactez Chantal Madiot au 06 27 60 52 91 ou 03 26 03 24 20



ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE PROSNES ET SEPT-SAULX

135 rue Maréchal Foch - 51400 MOURMELON LE GRAND
E-mail : apeps51400@yahoo.fr Tél. 06 77 96 50 89

Le foot de Sept-Saulx

Organisé par la Société Sportive de Sept-Saulx

Samedi 28 janvier 2023

LOTO

Sept-Saulx

Salle Polyvalente - Ouverture des portes 18H30



Nombreux lots a gagner...

MULTIMEDIAS / HIFI / ELECTROMENAGER

Buvette et restauration disponibles sur place

4€ le carton - 10€ les 3 cartons - 16€ les 6 cartons

RÉSERVATION AU 06.26.84.03.40 (M. MOUZON)

Les myosotis

Brocante 2022



Nous avons été semés dans 2 jardins du village. Nos propriétaires ont été aux petits soins pour nous tout au long de notre croissance. Vous avez été nombreux, malgré la météo maussade à venir nous câliner ce 2 octobre et à tenter de trouver notre poids. Nous pesons 18kg994.



Le vol en montgolfière a été gagné par un ancien habitant de Sept-Saulx : Christian MAUFFRE grâce à une estimation à 244 grammes près.

Merci aux généreux donateurs qui nous ont permis de récompenser les gagnants du jeu.

Les Montgolfières
Champenoises



Merci à toutes les personnes qui nous ont rendu visite sur le stand pour acheter des plantes ou participer au jeu du potiron.

Nous sommes touchés par votre soutien de notre action d'embellissement de la commune.

Débutants ou experts, si vous souhaitez vous investir dans le fleurissement de la commune, ou si vous souhaitez des conseils, **n'hésitez pas à nous rejoindre.**

Les contacts :

Dominique PULIGNY Tél 03 26 03 96 71

Béatrice JOLLY Tél 07 87 23 46 52

ou un autre membre de l'association.

Association de gymnastique volontaire Septem-Salicienne (AGVSS)

Faire du sport c'est bon pour le moral. (sans faire référence à la Compagnie Créole). Et aussi c'est bon pour la santé. Une pratique régulière du sport vous procurera une sensation de bien-être physique mais agira aussi sur votre moral et votre santé générale.

Dans une ambiance détendue et conviviale les cours de gymnastique douce sont assurés par notre fidèle et dévoué Patrick.

Si vous souhaitez reprendre une activité physique à votre rythme, venez nous rejoindre

**le mercredi de 19 à 20 heures
à la salle polyvalente Maurice Lambert**

Les 2 premières séances sont gratuites pour toute nouvelle adhésion.

Nous espérons vous accueillir nombreuses et nombreux.

Pour tous renseignements vous pouvez appeler le 03 26 03 95 45 ou le 06 34 36 06 4



La petite balle



**SALLE POLYVALENTE
51400 SEPT SAULX**

**SEANCES LIBRES
LUNDI ET MARDI
A PARTIR DE 20H30**

**PRÊT DE RAQUETTES
AMBIANCE CHALEUREUSE**

**2 SEANCES D'ESSAI GRATUITES
COTISATION ANNUELLE : 18 €
CERTIFICAT MEDICAL A FOURNIR**

INFOS & RENSEIGNEMENTS

Président : Pascal - 03.26.03.96.50
Trésorière : Marion - 06.13.42.43.49
Secrétaire : Thierry - 06.83.07.39.00
ou estienne.t@orange.fr

La Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR)

Notre communauté urbaine fête ses 6 ans d'existence constituée de 143 communes.

Le Grand Reims, une communauté à la fois urbaine et rurale

L'investissement en milieu rural est au cœur des préoccupations du Grand Reims, afin d'offrir un meilleur cadre de vie aux citoyens.

Avec un budget annuel de 500 M€ pour près de 150 M€ d'investissement, le Grand Reims est un véritable outil au service du développement des communes.

Au budget 2022, le montant des dépenses d'investissement inscrits à destination des territoires ruraux (hors Reims et Reims métropole) représente 43,5 M€, soit 30 % des dépenses totales, tous budgets confondus.

Cela représente un montant investi de 552€ par habitant dans le rural contre 478 € investis par habitant dans l'urbain.

Le Grand Reims, une communauté de missions au service des maires et de leurs habitants

La voirie qui représente un budget annuel de 13 M€ par an.

L'éclairage public : Le Grand Reims va viser une politique d'investissement massif afin d'éliminer les dernières lanternes d'ancienne génération (essentiellement en SHP) non munies de variation de puissance afin de le remplacer par des lanternes leds.

L'objectif est clair : passer en tout Leds sur l'ensemble du territoire avant la fin de la mandature.

12 034 points lumineux en SHP sont existants sur les 127 communes qui ont été transférées au SIEM au 1^{er} janvier 2023.

Le coût moyen de 800€ est estimé pour ce remplacement, soit un montant de 9 627 000€. Le SIEM aide cet investissement à hauteur de 175€ par point lumineux, ce qui laisserait à la charge de la CUGR un investissement de 7 521 250€.

L'eau et l'assainissement : nous venons d'acter l'harmonisation des tarifs de l'eau sur le territoire. Issu de la fusion de 9 anciennes intercommunalités, le Grand Reims ne bénéficiait pas d'un tarif de l'eau unique sur son territoire. Le tarif de l'eau pratiqué dans chaque commune étant l'héritier des tarifs pratiqués par les anciennes communautés de communes. Actuellement le prix de l'eau à Sept-Saulx revient à 2,01 € HT le m³ et nous allons progressivement tendre vers le prix prévisionnel de 1,55 € HT le m³. Nous connaissons donc 3 paliers de diminution du prix, 3 dates à laquelle le tarif de l'eau baissera, 2026, 2029 et 2032, pour atteindre un prévisionnel de 1,55 € HT.

Les déchets : de nouvelles consignes de tri sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier dans le Grand Reims pour optimiser le recyclage et réduire notre impact sur l'environnement.

Le Grand Reims va investir 18M€ pour réadapter le centre Trivalfer et ériger un nouveau bâtiment qui accueillera une nouvelle chaîne de tri opérationnelle en 2024.

Objectif : passer de 55 à 63 kg de déchets recyclés par an et par habitant.

Le scolaire : une lourde tâche, puisque le scolaire à l'échelle du Grand Reims c'est : 59 écoles, 280 classes, 124 communes, 6 400 élèves, 3 900 cantiniers, soit environ 500 000 repas sur un an, 10,88 M€ de budget annuel, Plus de 500 agents pour accompagner les enfants et 271 circuits scolaires en autocar.

Le grand sujet de moment, c'est l'harmonisation des tarifs de cantine à l'échelle du territoire. Comme pour l'eau, les tarifs des différentes cantines étaient restés sur les prix fixés par les anciennes intercommunalités ou les communes, avant le transfert de compétence.

Mais cela voulait dire que les parents du Grand Reims ne payaient pas le même tarif pour le même service. Une iniquité qui ne pouvait plus durer. Les tarifs sont donc harmonisés depuis le 1^{er} janvier sur l'ensemble des écoles gérées par la communauté urbaine.

Le prix d'un repas pour les parents s'échelonne désormais de 2.62€ à 6.90€, en fonction des revenus. Mais dans tous les cas, les familles ne payent que 30% du prix réel d'un repas et le Grand Reims assume 70% du coût.

Le transport : autre héritage de la période pré-Grand Reims, seules 16 des 143 communes de la communauté urbaine sont desservies par les transports en commun. Le Grand Reims a donc cassé le contrat avec Mars, concessionnaire des transports urbains, pour rechercher une couverture en transport sur tout le territoire.

Le futur exploitant des transports urbains devra ainsi s'engager à ce que d'ici 2030, 95% des habitants du Grand Reims soient à 500 mètres d'un moyen de transport.

Actuellement, les réflexions autour du développement du vélo, du TAD et de la lutte contre l'autosolisme sont menées pour aboutir à un résultat qui réponde aux mieux aux besoins des administrés et des futurs administrés.

Le Grand Reims a donc adopté un schéma cyclable qui prévoit le déploiement de 39M€, sur 15 ans, pour la création de 16 lignes, de 340 km de pistes cyclables, rabattant notamment sur les haltes et gares ferroviaires.

Le TAD est également en cours d'expérimentation sur 3 pôles du Grand Reims et sera par la suite étendu à tout le territoire.

Nous développons également le covoiturage sur tout le territoire, notamment par le biais de Covoit'ici qui nous a permis de lancer trois lignes de covoiturage qui fonctionnent comme le bus, avec des arrêts, sans réservation.

Le Grand Reims, une communauté tournée vers l'avenir et les grands défis de demain

En juin 2021, les élus communautaires ont adopté à l'unanimité notre **Projet de territoire**. Notre feuille de route pour les 10 ou 15 prochaines années avec pour ambition première de nous positionner comme **un territoire de référence en matière de neutralité carbone**.

Le PCAET : Un objectif qui a trouvé une première traduction dans l'élaboration de notre **PCAET, Plan Climat Air Energie Territorial**, adopté le 15 décembre dernier, avec des orientations très ambitieuses, en particulier en matière de méthanisation, de bois-énergie, de géothermie de surface et de solaire photovoltaïque.

80 actions ont été identifiées dans ce document stratégique par le Grand Reims pour :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre (-22 % d'ici à 2030),
- réduire la consommation d'énergie (-14 % d'ici 2030),
- augmenter la production d'énergie renouvelable (pour atteindre, d'ici à 2030, 41 % de la consommation globale d'énergie),
- réduire les émissions de polluants de l'air,
- s'adapter aux effets du changement climatique

L'attractivité : Une vision de l'attractivité dans sa globalité, de l'aspect résidentiel à l'aspect touristique, en passant par l'aspect économique, étudiant et de la qualité de vie.

C'est dans ce but que nous avons travaillé à l'élaboration d'**une nouvelle marque territoriale** qui a été dévoilée le 19 janvier, en présence des acteurs et forces vives du territoire.

La marque « Reims Legend'R » tient toutes ses promesses.

- La signature « Légend'R » fait référence à l'âme historique, culturelle, et à l'excellence du territoire. Reims Légend'R, c'est une histoire à raconter, une légende à poursuivre, avec une véritable mission en termes d'ambition, d'incarnation et de réalisation.

- « Reims », nom de la ville cœur de l'agglomération, bénéficiant d'une notoriété et d'une légitimité en matière d'attractivité associé à notre territoire associé à La Champagne qui rappelle notre ancrage géographique et identitaire, sous la forme d'une baseline. Reims c'est le cœur de la Champagne Légendaire.

Le SCOT : L'année 2022 qui s'est achevée a justement été l'occasion du lancement de la démarche de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), à l'échelle de la communauté urbaine.

Il s'agit d'un document visant à coordonner sur le territoire l'ensemble des politiques en matière d'habitat, de mobilité, d'urbanisme, d'aménagement environnemental, commercial et du paysage.

Moment de travail fédérateur pour notre territoire, la réflexion autour du SCoT permet à l'ensemble des élus communautaires, dans un premier temps, puis aux habitants du Grand Reims, dans un second temps, d'échanger sur une vision d'aménagement commune et partagée, sur les enjeux de la préservation et de la valorisation de nos terres agricoles, sur notre manière de construire et de penser le logement et l'habitat à l'échelle de nos villages et de nos villes.

Il s'agit d'une étape primordiale avant d'entamer le chantier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui sera lancé dans quelques années.

Reims 2028 : La Ville de Reims a décidé de se porter candidate pour être la **capitale européenne de la culture en 2028**.

Reims conduit ce projet culturel multiple qui est une véritable chance pour notre territoire. En effet, si Reims est bel et bien la ville candidate, le projet Reims 2028 se **construit autour de la notion d'assemblage et touche l'ensemble des communes et habitants du Grand Reims**.

Le mois prochain, la Commission européenne dévoilera la liste des villes françaises pré-retenues avant l'ultime sélection qui se déroulera à la fin de cette année.

Le bien vivre ensemble

Pour bien vivre ensemble certaines règles doivent être respectées.

Lutte contre le bruit

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques...) peuvent être effectués : (arrêté préfectoral du 10 décembre 2008) :

Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 19h30

Les samedis : 9h à 12h et 14h 30 à 19h

Les dimanches et jours fériés : 10h à 12h

Toute autre nuisance sonore (radio, appareil ménager, etc...) doit être limitée en fonction des règles de bon voisinage

Animaux errants

La liberté des animaux ne doit pas entraver la liberté des promeneurs, des joggeurs, cyclistes...

« Tout propriétaire et possesseur d'animaux doit prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des voisins »

Chaque maître est responsable du comportement de son animal. À ce titre, il doit répondre des dommages causés par celui-ci (destruction de fleurs, morsures, comportements agressifs ou bruyants...), même si l'animal s'est échappé de son enclos (art. 1385 du Code civil).

Selon l'article L. 211-23 du Code rural, un chien est considéré comme divaguant s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître, s'il se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou s'il s'est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 m.

Les chiens doivent rester à l'intérieur des propriétés. Les propriétaires des animaux sont responsables en cas d'accident. En cas de divagation, ils seront acheminés à la fourrière où ils pourront être récupérés moyennant finances.

Environnement

L'élagage des arbres à proximité d'une ligne électrique est à la charge du propriétaire ou de l'occupant (contacter la mairie avant tous travaux).

Le brûlage de toute sorte de déchets est strictement interdit en tout lieu et en toute période. Il existe d'autres solutions (broyage, compostage, déchetterie).

Papiers, plastiques, végétaux, herbes, résidus de taille ou d'élagage... doivent être déposés en déchetterie.

Le compostage individuel ou compostage de jardin est un mode de recyclage simple des déchets organiques produits par les ménages (déchets de cuisine comme les épluchures de légumes ou de fruits, sauf écorces d'agrumes, coquilles d'œufs "écrasées", sachets de thé et marc de café, pain).

Entretien courant des trottoirs : une obligation

le nettoyage des feuilles mortes et détritiques,

le désherbage,

le dégagement de la neige ou du verglas,

l'épandage de sel, de sable ou tout autre produit visant à assurer la sécurité du trottoir en hiver.

Le fait que vous ayez la charge de l'entretien d'un trottoir ne vous donne pas pour autant le droit de l'occuper. Si le stationnement des voitures est interdit dans la rue, il l'est également pour vous. S'il est autorisé, la place située devant votre logement ne vous est pas pour autant réservée. Si vous stationnez sur le trottoir dont vous avez l'entretien, vous pouvez être verbalisé.

Dans le cas d'une copropriété dite horizontale (lotissement), c'est à chaque copropriétaire d'assurer l'entretien de sa partie de trottoir

Responsabilité en cas de manquement à l'entretien du trottoir

Dans l'hypothèse où un passant se tord une cheville en raison de la présence d'un trou dans le trottoir, c'est la responsabilité de la commune ou du service de voirie qui est engagée et pas la vôtre. En revanche, vous êtes tenu de signaler toute dégradation du trottoir aux services compétents.

Si un accident survient à cause d'un manquement à l'obligation d'entretien du trottoir, vous pouvez être poursuivi par la victime.

Réglementation taille de haie

Il est possible de faire pousser librement dans son jardin des arbres, des arbustes et des haies. Toutefois, si ces plantations se situent à proximité d'un voisin, il y a des distances à respecter. La règle générale est que l'on ne peut pas planter un arbre ou une haie à moins de 50 centimètres de la limite de sa propriété si la plantation est haute de 2 mètres ou moins, ou à moins de 2 mètres de la limite si la plantation dépasse 2 mètres.

Dans le cadre d'une location, c'est au locataire de s'occuper du jardin. [Le décret n°87-712 du 26 août 1987](#), listant les réparations locatives dont il a la charge, précise ainsi que le locataire doit s'occuper : de la taille, de l'élagage, de l'échenillage des arbres et arbustes, plus généralement de l'entretien courant du jardin.

Guide de l'urbanisme

➤ Quelle autorisation pour quels travaux ?

Avant de vous poser une telle question, il existe quelques notions clés à définir.

LA SURFACE DE PLANCHER (SP)

Elle est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des embrasures de portes et fenêtres, des vides et trémies, des aires de stationnement, des combles, des locaux techniques et des caves ou celliers (article R. 112-2 du Code de l'urbanisme).

L'EMPRISE AU SOL (ES)

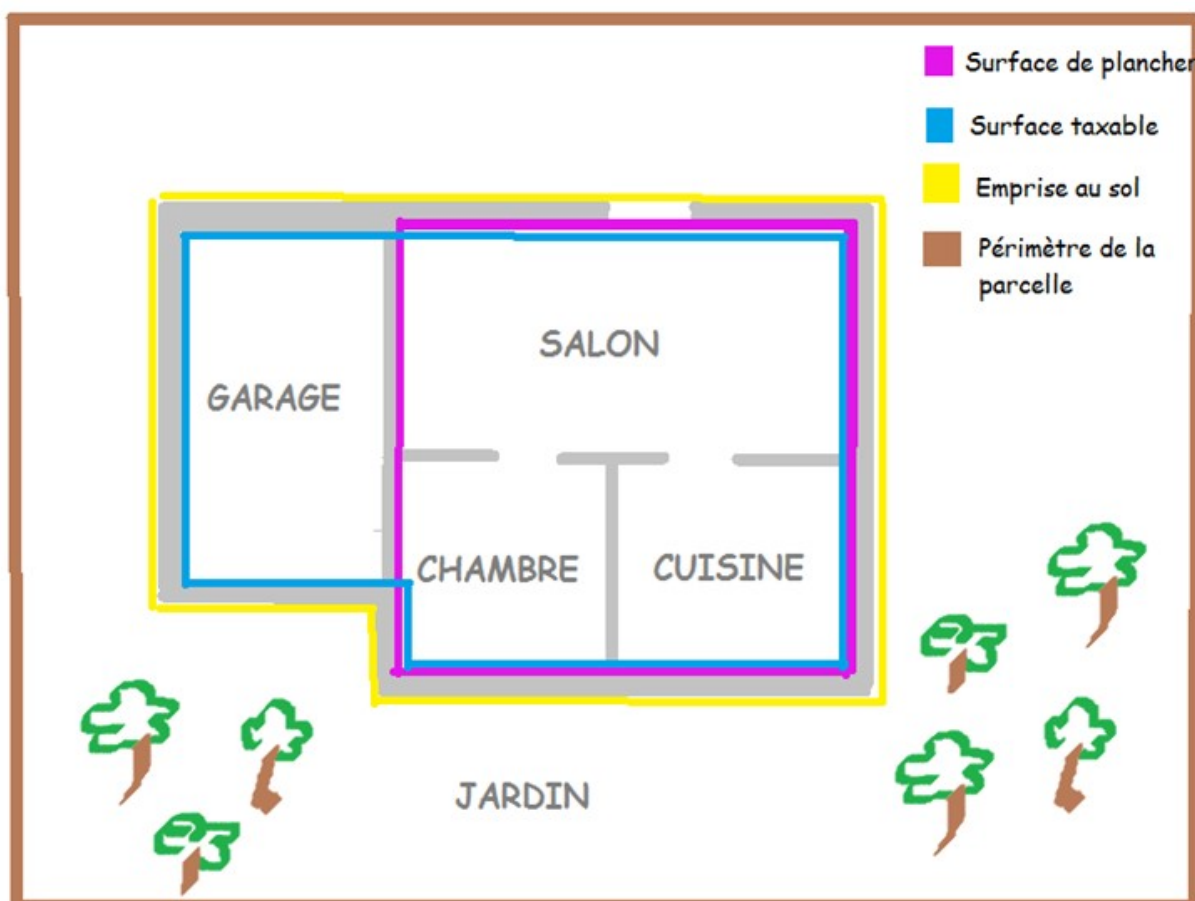
L'article R420-1 du Code de l'urbanisme définit l'emprise au sol comme 'une projection verticale de volumes de la construction, tous débords et surplombs inclus'.

Elle comprend l'épaisseur des murs extérieurs, contrairement à la SURFACE DE PLANCHER. Les matériaux isolants et les revêtements extérieurs sont donc à prendre en compte.

Le coefficient d'emprise au sol est un rapport permettant de mesurer la densité de l'occupation du sol en urbanisme. Il est obtenu en divisant la quantité de sol occupé par une construction par la taille de la parcelle qu'il occupe. Ainsi un coefficient d'emprise au sol est inmanquablement compris entre 0 et 1. Il est parfois exprimé sous forme de pourcentage.

LA SURFACE TAXABLE (ST)

Elle est identique à la SURFACE DE PLANCHER, mais sans déduction des surfaces de stationnement (garages) et des combles. La SURFACE TAXABLE est utilisée pour déterminer la base de la taxe d'aménagement.



Vous envisagez de réaliser une construction neuve

Type de construction	Caractéristiques SP (surface de plancher) ; ES (emprise au sol) DP (déclaration préalable) ; PC (permis de construire)		Pas de formalité	DP	PC
Une habitation					●
Une annexe dissociée (garage, abri de jardin, carport...)	Inférieure ou égale à 5 m ² de SP ou ES		●		
	Supérieure à 5 m ² et inférieure à 20 m ² de SP ou ES			●	
	Supérieure à 20 m ² de SP ou ES				●
Une piscine	Non couverte ou couverte avec éléments fixes ou mobiles d'une hauteur inférieure à 1,80m au dessus du sol	Avec bassin inférieur ou égal à 10 m ²	●		
		Avec bassin supérieur à 10 m ² et inférieur ou égal à 100 m ²		●	
		Avec bassin supérieur à 100 m ²			●
	Couverte avec éléments fixes ou mobiles d'une hauteur égale ou supérieure à 1,80m au dessus du sol	Quel que soit la surface du bassin			●
	Hors sol démontable	Durée d'installation inférieure ou égale à 3 mois		●	
Durée d'installation inférieure ou égale à 3 mois		Avec bassin inférieur ou égal à 10 m ²	●		
		Avec bassin supérieur à 10 m ²		●	
Une clôture				●	

Quels sont les dispositifs de sécurité à respecter lors de l'installation de votre piscine ?

Si vous êtes propriétaire d'une piscine privée à usage individuel ou collectif, vous avez l'obligation de choisir un dispositif de sécurité parmi les quatre préconisés par la loi, en conformité avec les normes établies par l'Afnor (Association Française de Normalisation).

🔗 BON A SAVOIR

En cas de non-respect de l'obligation d'équiper votre piscine d'un dispositif de sécurité, vous vous exposez à une amende pouvant aller jusqu'à 45 000€.

Vous envisagez de réaliser des travaux sur une construction existante

Type de travaux	Caractéristiques SP (surface de plancher) ; ES (emprise au sol) DP (déclaration préalable) ; PC (permis de construire)	Pas de formalité	DP	PC
- Une installation de panneaux solaires, photovoltaïques parabolique ou climatiseur - Une pose de fenêtre de toit ou de lucarne - Une création ou une modification d'ouverture, toiture ou menuiserie	Toutes modifications de l'aspect extérieur du bâtiment existant sans changement de destination		●	
Un ravalement de façade (rénovation à l'identique)	Situé dans le périmètre des abords des MH		●	
	Dans les autres cas	●		
Entretien ou réparations ordinaires (ex : réfection de la toiture)		●		
Une création de terrasse de plain-pied		●		
Un changement de destination (ex : bâtiment commercial en habitation)	Sans travaux ou avec travaux qui ne modifient pas les structures porteuses du bâtiment ou son aspect extérieur		●	
	Avec travaux qui modifient, soit les structures porteuses du bâtiment, soit son aspect extérieur			●
Une transformation d'un garage ou d'un comble perdu en pièce habitable	plus de 5 m ² de SP		●	
Une extension d'habitation accolée à l'existant	SP et ES inférieures ou égales à 5 m ²	●		
	En zone urbaine (U) : SP ou ES supérieures à 5 m ² ou égales 40 m ² portant la SP totale jusqu'à 150 m ²		●	
	Dans les autres cas			●
Une clôture	A l'identique de l'ancienne	●		
	Dans les autres cas		●	

Vous envisagez de réaliser des travaux d'aménagement

Type de travaux	Caractéristiques SP (surface de plancher) ; ES (emprise au sol) DP (déclaration préalable) ; PC (permis de construire)	Pas de formalité	DP	PC
Les divisions foncières	Sans intention de construire	●		
	Avec intention de construire	Cf lotissement		
Un lotissement	Sans création ou aménagement de voies, d'espaces communs		●	
	Avec création ou aménagement de voies ou espaces communs à plusieurs lots			●
Un mur de soutènement	Quelle que soit la hauteur	●		
Coupe et abattage d'arbres	Hors espaces boisés classés	●		
	Dans les espaces boisés classés		●	
Travaux supprimant un élément présentant un intérêt patrimonial ou paysager identifié au PLU			●	
Un terrain de camping	Création ou agrandissement des campings de + de 20 personnes ou de 6 hébergements			●
	Dans les autres cas		●	
Un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés				●
Un parc d'attraction ou aire de jeux et de sport	Superficie inférieure ou égale à 2 ha	●		
	Superficie supérieure à 2 ha			●
Un golf	Superficie inférieure ou égale à 25 ha	●		
	Superficie supérieure à 25 ha			●

Vous envisagez de réaliser des travaux de démolition

Un permis de démolir est exigé préalablement à la démolition partielle ou totale d'une construction dès lors qu'elle est située dans un périmètre de protection des abords d'un monument historique.

Avez-vous besoin de recourir à un architecte ?

Le recours à un architecte est obligatoire :

- Pour toute personne physique souhaitant édifier, agrandir ou modifier une construction à usage non agricole dont la surface de plancher est portée à plus de 150m²
- Pour une construction à usage agricole, dont la surface de plancher hors œuvre nette dépasse 800 m²
- Pour toute personne morale (administration, SCI, SARL, etc.) et ce même si la surface de plancher réalisée est inférieure à 150 m²

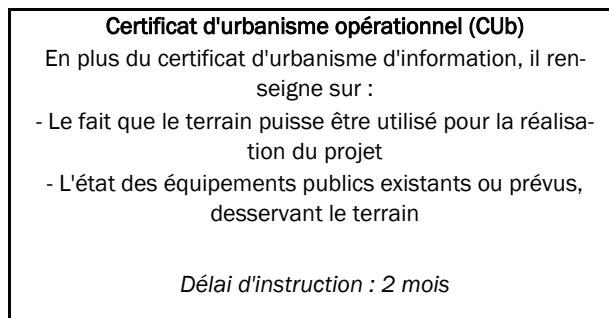
BON A SAVOIR

L'obligation de recourir à un architecte ne concerne que les demandes de permis de construire et les permis d'aménager.

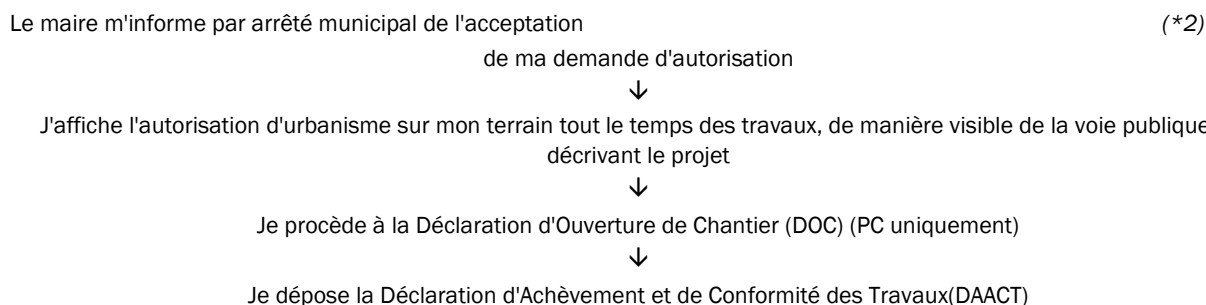
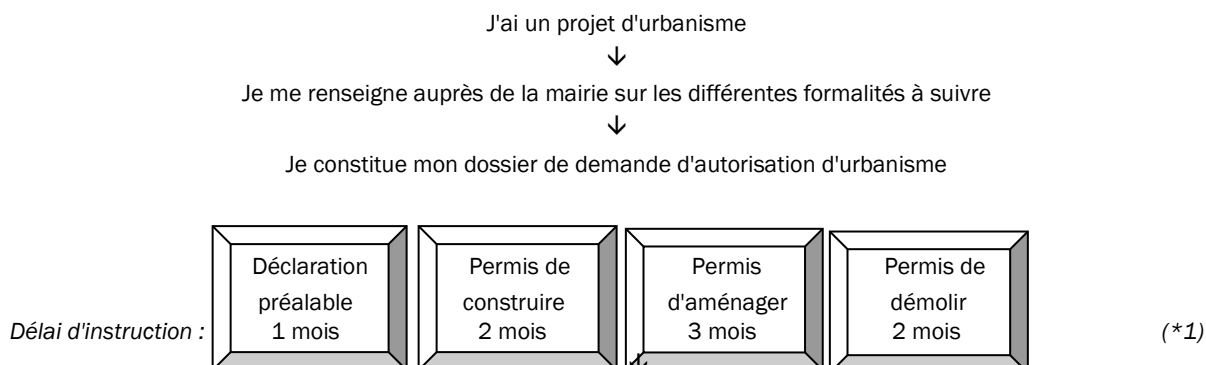
➤ S'informer avant de se lancer

Le certificat d'urbanisme est un document qui indique les règles d'urbanisme applicables à un terrain donné.

Le certificat d'urbanisme (CU)

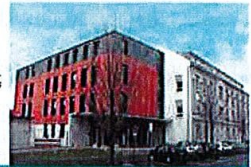


Les étapes d'un projet



(*1) ATTENTION ! Les délais d'instruction sont susceptibles d'être modifiés, notamment en périmètre de protection des abords de Monuments Historiques.

(*2) En cas de refus de ma demande d'autorisation, je peux demander à la mairie de revoir sa position dans les 2 mois qui suivent le refus par lettre recommandée avec avis de réception, en motivant.



La police de l'urbanisme à usage des élus

Lutter contre les infractions au Code de l'urbanisme

“
La lutte contre les infractions ne saurait être une fin en soi. Il appartient à l'administration, par des actions d'information, d'explication et de prévention, de sensibiliser les administrés et les constructeurs aux objectifs que poursuivent les règles d'urbanisme et aux conséquences de la violation de la loi sur la qualité des paysages et des villes.

”

Ministère de l'écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
(2012, 1er février)
Guide d'application des dispositions pénales du code de l'urbanisme
«Preamble»

Le respect des règles d'urbanisme constitue un enjeu fort pour la cohérence de la qualité du paysage, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

La violation des règles d'urbanisme et le non-respect des autorisations d'occuper le sol relèvent des juridictions pénales et peuvent constituer des délits. Les élus, conscients de ces enjeux et très impliqués dans la maîtrise de l'urbanisation de la commune et le respect de l'égalité des citoyens devant la loi, se sentent, pour certains, parfois démunis face aux infractions.

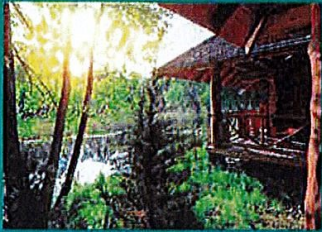
La Mission "Police de l'urbanisme" au sein de la cellule «Autorisations et fiscalité de l'urbanisme» du Service Urbanisme de la DDT assure un rôle de conseil et d'appui auprès des communes dans le cadre des dispositions pénales du droit de l'urbanisme.

ddt-su-police@marne.gouv.fr



Pourquoi lutter contre les constructions illégales ?

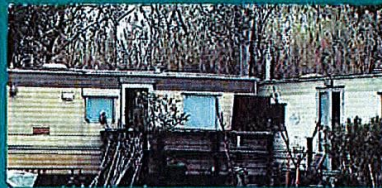
Préserver les zones agricoles et naturelles



Faire respecter les zones couvertes par un plan de protection des risques



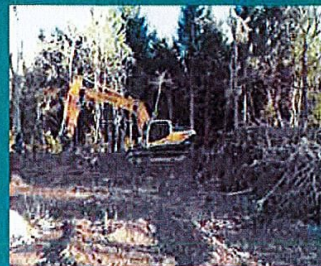
Lutter contre la cabanisation



Faire respecter les documents d'urbanisme et le RNU



Veiller à la protection des Espaces boisés classés



Vu dans l'Union du 30 décembre 2022



PLU

La commune de SEPT-SAUX a sollicité la communauté urbaine pour faire évoluer son PLU.

Deux procédures ont été prescrites par la communauté Urbaine : une révision allégée et une mise en compatibilité



Révision allégée :

La révision allégée du PLU de Sept Saulx est engagée afin de permettre à l'entreprise LUZEAL de créer une plateforme de stockage de biomasse sur une parcelle classée en zone Ap. Il s'agit de reclasser cette parcelle nécessaire à l'extension de l'entreprise en zone Ux.

Toutes les informations se rapportant à la procédure en cours sont publiées au fur et à mesure de l'avancement du dossier sur le site internet du Grand Reims.

Une publication sera également faite dans le bulletin communal et un registre de concertation est tenu en mairie pour recueillir les observations de la population.

Mise en compatibilité :

Il s'agit de mettre en compatibilité le PLU avec une déclaration de projet relative à l'extension du parc de loisirs.

Toutes les informations se rapportant à la procédure en cours seront publiées au fur et à mesure de l'avancement du dossier sur le site internet du Grand Reims.

Lien sur le site du Grand Reims : <https://www.grandreims.fr/cadre-de-vie-et-environnement/les-documents-durbanisme/sept-saulx-plan-local-durbanisme>



Petite page d'histoire de notre village

Les corvées

➤ Extrait de 'Histoire de Sept-Saulx' de M. THOMAS, instituteur à Sept-Saulx (début XX^e). *Respect du texte original.*

"Les chemins ruraux et vicinaux actuels du territoire, les rues du village ont été, de temps immémorial, entretenus par les habitants de la localité qui y étaient obligés de par un article du règlement de police et sous la surveillance de l'archevêque-seigneur. Ce dernier avait néanmoins à sa charge l'entretien de la chaussée de la rue du moulin, ainsi que celui du pont pour laquelle charge il percevait un droit de péage, puis celui aussi du pont d'Arche sur le chemin de Reims à Notre-Dame de l'Epine.

La voie romaine, aujourd'hui route nationale n° 44, était réparée par les habitants des villages de la région. Pour assurer ce service, il y avait déjà au XV^e siècle dans les villages de Champagne des chaussés ou gens commis aux ponts et chaussées qui convoquaient les habitants pour les faire délibérer sur les dépenses qu'exigeait l'entretien des chemins nationaux. Par suite de cette distinction de chemins les habitants avaient à exécuter tous les ans : 1° - les corvées royales, 2° - les corvées bourgeoises.

CORVEES ROYALES

Le système de la corvée royale existait en principe comme en réalité avant 1737, époque à laquelle il fut généralisé par le contrôleur général Orry qui le régla sur une simple instruction ministérielle.

Il suffisait d'un ordre de l'intendant pour diriger sur un point donné et pendant un temps fixé arbitrairement, toute la population valide d'un village.

En Champagne, au commencement de chaque année, les syndics étaient tenus de faire un dénombrement exact de tous les habitants et animaux sujets à la corvée. Ils inscrivirent sur un tableau imprimé le nom des laboureurs et laboureuses, de leurs fils et de leurs valets, des conducteurs des bêtes de somme, des manouvriers, des exempts. Ils y ajoutaient le nombre des chevaux, vaches ou bœufs tirants que possédaient les laboureurs. Quinze jours avant la date désignée pour les travaux, les syndics recevaient l'ordre de se retrouver dans un lieu déterminé avec un nombre prescrit de manouvriers et de voitures attelées. Si les travailleurs allaient au loin et ne pouvaient retourner chez eux, on leur fournissait le gîte avec de la paille pour les hommes et de la litière pour les bêtes.

Les charges des corvées étaient d'autant plus lourdes pour les habitants des villages que ceux des villes en étaient exempts ainsi que les privilégiés. Si les paysans refusaient de faire la corvée royale, ils étaient poursuivis par les cavaliers de la maréchaussée qui s'installaient chez eux à titre de garnissaires, les menaient de force sur les routes et en cas de résistance les conduisaient en prison. Le syndic commandait les corvéables ou un voyer qui était désigné par les corvéables, lequel était exempt du travail. Les hommes n'en étaient exempts qu'à 70 ans, les femmes à 60; on prenait, lorsqu'il n'y avait pas assez d'hommes, 2 femmes pour un homme et les garçons à 14 ans. (*Babeau, histoire d'un village sous l'ancien régime*)

La corvée royale, qui peut passer pour un impôt en nature, c'étaient les journées de travail et de charroi exigées des paysans pour l'entretien des grandes routes. Au lieu de les faire entretenir, comme aujourd'hui, au moyen d'un impôt levé sur tous, on s'obstinait à les entretenir par le travail d'une seule classe de contribuables. Le noble, le prêtre, le magistrat, le riche bourgeois, dont les carrosses parcouraient les routes qu'empruntaient le service de la poste, n'était point atteints par la corvée, mais les paysans des villes souvent éloignés, et dont les charriots ne devaient jamais passer sur ces chemins, étaient mis en réquisition. Ils perdaient un temps énorme à venir, puis à s'en retourner. Ils étaient traités comme es nègres par les piqueurs des ponts et chaussés. Pendant ce temps les travaux des champs restaient en souffrance et l'agriculture manquait de voies qui lui sont le plus nécessaires, car les chemins vicinaux existaient à peine, ou formaient de tels bourbiers et de telles ornières que les véhicules s'y brisaient.

Les corvées, disait un économiste du temps, Lubersac, sont un impôt qui coûte aux cultivateurs et à l'Etat, en déprédations, en anéantissements de production soixante fois au moins la valeur du travail des corvéables.

Il y avait encore d'autres corvées royales que celles des routes. C'était en réquisitionnant les paysans et leurs attelages qu'on transportait le matériel de guerre, les convois de galériens, etc. Le logement des troupes peut rentrer dans cette catégorie de charges publiques. (*Alfred Rambaud, histoire de la Civilisation, T11, p.168*)

Les habitants de Sept-Saulx exécutaient la corvée royale sur la chaussée de Châlons à Reims, ancienne voie romaine de Reims en Italie, aujourd'hui route nationale."

Suite de l'histoire de Sept-Saulx dans le prochain 7saulx Flash.



COMMUNE DE SEPT-SAULX

6 Place Pierre Lefèvre
51400 SEPT-SAULX

Téléphone : 03 26 03 90 93
Courrier : mairie.septsaulx@wanadoo.fr
Site internet : www.sept-saulx.fr



HORAIRES D'OUVERTURE

MAIRIE

Mardi de 9h00 à 11h00 et de 18h00 à 19h00
Jeudi de 9h00 à 11h00 et de 18h00 à 19h00
Vendredi de 9h00 à 11h00

AGENCE POSTALE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h45 à 17h30

GRAND REIMS

COMMUNAUTÉ URBAINE

<http://www.grandreims.fr>

ADRESSE POSTALE

GRAND REIMS
CS 80036
51722 REIMS CEDEX

POLE DE PROXIMITE

Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims

BP 58
Place de la République
51500 RILLY-LA-MONTAGNE
Tél : 03.26.49.19.06

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (vendredi 16h30)

Les comptes-rendus des Conseils Communautaires, Municipaux et d'école sont consultables sur le site internet de la mairie www.sept-saulx.fr



Depuis le 1er septembre 2020, la mairie de Sept-Saulx dispose d'une application pour vous informer et vous alerter en temps réel. Son nom est ILLIWAP. N'hésitez pas à la télécharger ! Elle est respectueuse de la vie privée (aucune collecte de données personnelles) et gratuite.

AGENDA DES MANIFESTATIONS

JANVIER 2023 :

Le 28 : Loto du Foot

FEVRIER 2023:

Le 25 : Carnaval

AVRIL 2023 :

Le 01 : Journée de citoyenneté

MAI 2023 :

Le 08: Cérémonie du souvenir de la Victoire 1945

JUIN 2023 :

Le 17 et 18: Tournoi de Foot

Le 21 : Fête de la musique



JUILLET 2023 :

Le 14 : Cérémonie de la Fête Nationale

AOÛT 2023 :

Le 26 et 27 : Fête patronale et brocante

OCTOBRE 2023 :

Opération « villages et coteaux propres »

NOVEMBRE 2023 :

Le 11 : Cérémonie du souvenir de l'Armistice 1918